



**COMMUNIQUÉ**  
Pour diffusion immédiate

## **MODE DE PAIEMENT**

### **COMPTE DE TAXES ET FACTURATIONS DIVERSES**

Nominique, le 14 décembre 2018 – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Municipalité de Nominique n'acceptera plus les paiements par carte de crédit.

Les méthodes de paiement acceptées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront les suivantes :

#### **Par la poste**

Par chèque libellé au nom de la Municipalité de Nominique.

S'il vous plaît, veuillez joindre votre coupon de paiement en vous assurant que le numéro de matricule y apparaît.

#### **À la Réception de l'Hôtel de Ville**

- en argent comptant;
- par chèque libellé au nom de la Municipalité de Nominique;
- par paiement direct (carte débit seulement).

#### **À votre institution financière**

Au guichet automatique ou au comptoir-caisse.

#### **Par Internet**

Par l'intermédiaire du site Internet de votre institution financière.

Nous vous remercions de votre collaboration.

- 30 -

Source : Georges Décarie  
Maire